

Nice 2006 - cas pratique

Paul et Virginie Dupont sont mariés depuis 23 ans et ont trois garçons âgés respectivement de 21 ans, 16 ans et 4 ans.

Or depuis la naissance du petit dernier, Paul a d'importants soupçons sur la fidélité de son épouse et sur sa paternité.

Ainsi, après une période de réflexion, Il a pris la décision de demander le divorce pour faute et vient d'en informer sa femme.

C'est donc sous le coup de cette nouvelle que Virginie vient vous consulter.

Entretenant effectivement depuis 6 ans une relation passionnée avec Jacques, elle souhaite tout d'abord vous faire part de ses inquiétudes.

En effet, son mari lui a fait savoir qu'il disposait du témoignage de l'ex-concubine de leur fils aîné ; celle-ci ayant surpris les amants dans un restaurant. Il a également l'intention, pour prouver l'adultère de produire un examen des sangs afin d'établir son impossibilité d'être le père biologique de leur plus jeune fils.

Préoccupée, Virginie souhaiterait donc savoir si de tels modes de preuve sont recevables.

En outre et surtout, si son infidélité vient à être prouvée en justice, elle s'inquiète des conséquences de celle-ci sur la filiation de son plus jeune fils. Paul peut-il le cas échéant remettre en cause sa paternité ?

Enfin, consciente de la fin inéluctable de son mariage, Virginie tient également à vous interroger sur son avenir avec Jacques. Une fois le divorce prononcé, elle envisage d'officialiser leur liaison. Pour cela, elle projette de souscrire un pacte civil de solidarité. Mais elle ne sait rien sur le régime juridique de ce contrat et plus précisément sur les obligations entre partenaires et le sort de leurs biens car elle est propriétaire de nombreux appartements hérités de ses parents dont elle souhaite conserver l'entière disposition.

Pouvez-vous la renseigner ?